



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 57612

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes âgées sur l'inquiétude et le mécontentement relatifs au niveau de la prise en charge des personnes âgées et handicapées. Depuis de nombreuses années, divers dispositifs de maintien à domicile ont été mis en place par des associations locales et des collectivités, afin d'éviter leur transfert dans des structures adaptées (résidences services, MAPAD, foyers-logements...). Dans les circonstances actuelles, où les financements par les caisses de retraites ainsi que les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) sont réduits, se traduisant par une diminution sensible du nombre d'heures attribuées, les responsables des associations se trouvent confrontés à des difficultés pour faire face, d'une part, à cette nouvelle situation et donc de maintenir la qualité des interventions, le niveau de salaire convenable au personnel et, d'autre part, aux frais de fonctionnement fixes des structures associatives. Or, et chacun le reconnaît, le rôle du mouvement associatif est essentiel auprès des personnes âgées et handicapées et, d'une manière plus générale, auprès des personnes en perte d'autonomie. En conséquence, il souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour encourager les associations qui oeuvrent dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge la secrétaire d'État aux personnes âgées sur les mesures gouvernementales prises pour encourager les associations dans le développement et l'amélioration des services en faveur des personnes âgées et handicapées. Les associations d'aide à domicile jouent en effet un rôle déterminant pour le maintien à domicile des personnes âgées. Afin de répondre au désir de la très grande majorité de nos concitoyens âgés, qui font le choix de rester à domicile le plus longtemps possible, même en cas de perte d'autonomie, le Gouvernement a la volonté de développer des dispositifs d'accompagnement et de soutien à domicile de qualité et d'adapter l'offre de service et de prise en charge sociale et médico-sociale des personnes âgées. C'est ainsi que dans le cadre du plan « vieillissement et solidarités », dont la réussite repose en partie sur les professionnels de la gérontologie, une campagne d'information et de communication pour promouvoir « les métiers du grand âge, des professions au service de la vie » a été lancée le 7 mars 2005. Les conseils généraux et les caisses de retraite, qui financent respectivement leurs interventions dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide ménagère à domicile, ont été invités à adapter le volume de leurs interventions pour faire face aux situations d'urgence. Pour l'exercice 2004, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a notamment notifié à l'ensemble des CRAM des enveloppes qui tiennent compte de la poursuite de la prise en charge de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) ainsi que des indemnités kilométriques à hauteur, respectivement, de 1,16 euro et de 0,3 euro de l'heure. Par ailleurs, les caisses d'assurance vieillesse ont pour la plupart suivi la décision prise par la CNAVTS le 5 mai 2004 de porter le taux de participation horaire à 15,99 euros à compter du 1er juillet 2004, l'augmentation de 0,58 EUR représentant l'incidence financière de la deuxième tranche de l'accord de branche du 29 mars 2002 pour l'année 2004. La troisième tranche se traduira par une hausse de la masse salariale de 5,59 % au 1er juillet 2005, soit une augmentation de 0,69 euros du taux de participation horaire. Sur les trois années de montée en charge de

cet accord, la masse salariale de la branche de l'aide à domicile aura ainsi progressé de 23,77 %.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57612

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1554

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5413